

Mis en ligne le 06/10/2026

ARRÊTÉ N°2026 - **454** du 14/09/2026

**PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS AUX VICE-PRESIDENTS
DU CENTRE DE GESTION ET DE FORMATION**

Le Président du centre de gestion et de formation,

Vu l'ordonnance n° 2005-10 du 4 janvier 2005, modifiée, portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;

Vu le décret n° 2011-1040 du 29 août 2011, modifié, fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs, notamment son article 191 ;

Vu la délibération du conseil d'administration n°27-2026 du 10 septembre 2026 portant élection de M. Damas Terai TEUIRA en qualité de président du Centre de gestion et de formation ;

Vu la délibération du conseil d'administration n°29-2026 du 10 septembre 2026 portant élection des vice-présidents du Centre de gestion et de formation ;

Vu la délibération du conseil d'administration n°31-2026 du 10 septembre 2026 portant délégation du Conseil d'administration au Président ;

Considérant qu'en application de l'article 191 du décret précité, le président du centre de gestion et de formation peut déléguer par arrêté l'exercice d'une partie de ses fonctions à un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration ;

ARRÊTE

Article 1 : Il est donné délégation de fonction à **Mme Tepuaurarii TERIITAHU**, première vice-présidente, en charge de la formation, de la professionnalisation, de l'innovation et de la qualité du service public, pour exercer les attributions suivantes :

- Orientations et programmation annuelles de formation,
- Besoins futurs et métiers de demain,
- Développement de la Formation des managers,
- Déploiement de la formation dans les archipels et la formation à distance,
- Développement des Partenariats pédagogiques,
- Innovation pour des services communaux à la pointe de la modernité,
- Évaluation de la qualité et de l'impact.

Article 2 : Il est donné délégation de fonction à **M. Vincent COUÉ**, deuxième vice-président, en charge du statut, des carrières, des ressources humaines, du dialogue social et du bon fonctionnement des instances de la fonction publique communale, pour exercer les attributions suivantes :

- Conseil juridique et statutaire,
- Sécurisation des carrières,
- Avancement et promotion interne,
- Mobilité et parcours professionnel,
- Évaluation professionnelle
- Suivi du bon fonctionnement des instances de la FPC,
- Organisation des services et GPEEC,
- Prévention des difficultés contentieuses.

Article 3 : Il est donné délégation de fonction à **M. Jean-Pierre CHING**, troisième vice-président, en charge des concours, des examens professionnels, de l'emploi public et de l'attractivité des métiers communaux, pour exercer les attributions suivantes :

- Programmation pluriannuelle des concours et examens professionnels,
- Organisation des concours et des examens professionnels,
- Prévision des besoins de recrutement,
- Développement de l'égalité d'accès depuis les archipels,
- Développement de la Bourse de l'emploi,
- Renforcement de l'attractivité des métiers communaux,
- Insertion des lauréats et apprentissage

Article 4 : Il est donné délégation de fonction à **M. Fernand TAHIATA**, quatrième vice-président, en charge de la proximité, de l'équilibre territorial et de la solidarité intercommunale, pour exercer les attributions suivantes :

- Identification des besoins propres à chaque archipel,
- Territorialisation des actions du CGF,
- Développement des missions et permanences de proximité,
- Garantie de l'accès équitable aux formations et concours,
- Renforcement de l'appui aux petites communes,
- Mutualisation des compétences,
- Suivi de la satisfaction des communes.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès du Président du Centre de Gestion et de Formation. Ce recours interrompt le délai du recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réception d'une réponse, étant précisé qu'un défaut de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet.

Article 6 : Le directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site Internet du CGF, et copie sera adressée :

- au haut-commissaire de la République ;
- à l'agent comptable ;
- aux fonctionnaires et agents contractuels du CGF.

Fait à Papeete, le 14 septembre 2026

Le Président,

Damas Terai TEHUIRA